

## ■ Transports

Dans le secteur des transports, les principales opérations faisant l'objet de délivrance de CEE sont le covoiturage, les wagons d'autoroute ferroviaire, les lubrifiants économiseurs d'énergie pour véhicules légers et les unités de transport combiné rail-route.

## La deuxième période du dispositif (2011-2014)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie est à présent dans une phase de maturité et d'accélération, avec un objectif de 460 TWh cumac, soit 115 TWh cumac par an et une multiplication par plus de six des ambitions de la première période.

## Une troisième période 2015-2017

Suite à la concertation menée auprès de l'ensemble des parties prenantes depuis mi 2012 et au rapport de la Cour des Comptes mis en ligne le 16 octobre 2013, l'objectif de la troisième période d'obligations (2015-2017) a été fixé à 700 TWh cumac, soit un doublement par rapport à la période en cours, en cohérence avec nos ambitions nationale et européenne.

## Pour en savoir plus

[www.developpement-durable.gouv.fr/cee](http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee)

Novembre 2014



Énergie

## Modes d'attribution des CEE

### Les opérations standardisées

Pour faciliter le travail de tous, des arrêtés définissent des opérations standardisées d'économies d'énergie pour les actions les plus fréquemment réalisées (par exemple isolation des murs, installation d'un chauffe-eau solaire). Des fiches sont associées à ces opérations les plus fréquentes et déterminent un montant forfaitaire d'économies d'énergie correspondant. Ces fiches sont en cours de révision en vue de la troisième période d'obligations (2015-2017).

### Les opérations spécifiques

Les économies d'énergie réalisées en dehors des opérations standardisées correspondent à des opérations spécifiques. Un guide a été élaboré par le ministère du Développement durable, l'Ademe et l'Association technique énergie environnement (ATEE), afin d'aider les éligibles à évaluer les montants d'économies d'énergie de ce type d'opérations.

### Les programmes d'accompagnement

La loi a également rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans le cadre de la participation financière à des programmes contribuant aux économies d'énergie (par exemple, la formation des professionnels du bâtiment aux nouvelles technologies de maîtrise de l'énergie par l'intermédiaire du programme FEEBAT).

## Résultats du dispositif

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2006, date du début du dispositif, et le 31 août 2014, 553,8 TWh cumac<sup>1</sup> ont été délivrés dont :

- 10,9 TWh cumac pour le compte des collectivités territoriales ;
- 16,7 TWh cumac pour le compte des bailleurs sociaux.

La consommation d'énergie finale de la France est d'environ 1800 TWh par an. Cela signifie que les opérations réalisées vont permettre d'économiser pendant leur durée de vie (qui est en moyenne de 14 années) presque 1/3 de la consommation annuelle française d'énergie. Les objectifs ont été largement dépassés puisqu'à fin 2014, les obligations cumulées s'élèveront à 514 TWh.

Depuis 2011, 390 TWh cumac ont été délivrés. Cela représente aussi :

- 24 milliards d'euros d'investissements dans les travaux d'économies d'énergie ;
- plus de 2 milliards d'euros d'économisés annuellement par les consommateurs ;
- 7 MtCO<sub>2</sub> évitées chaque année, soit 8,2 % des émissions annuelles du secteur résidentiel-tertiaire.

### Répartition par secteur

Le dispositif des CEE est par ailleurs particulièrement bien adapté pour encourager les travaux dans le secteur du bâtiment, en complément des autres dispositifs existants (crédit d'impôt transition énergétique, éco prêt à taux zéro, etc.). Près de 90 % des CEE concernent le secteur résidentiel et tertiaire (essentiellement pour la production de chaleur et pour l'isolation), ce qui est cohérent avec le fait qu'il s'agit du secteur le plus consommateur d'énergie, avec des gisements d'économies d'énergie importants, et accessibles à moindre coût.

L'inclusion en 2011 des vendeurs de carburant en tant qu'obligés a contribué à la croissance des certificats délivrés dans le secteur des transports, dont la proportion a doublé par rapport à la première période. Si cette proportion reste encore marginale, elle est en progression et a vocation à croître significativement en troisième période, sous l'impulsion de l'augmentation des obligations pour les carburants, que ce soit grâce aux opérations standardisées ou à des programmes structurants.

### Exemple de travaux soutenus par les CEE

Depuis début 2011, le dispositif des CEE a permis d'impulser de nombreuses installations.

#### Secteur résidentiel

- 1 million de chaudières individuelles et le remplacement de chaudières collectives pour 400 000 appartements
- 480 000 appareils de chauffage au bois
- 116 000 pompes à chaleur
- 260 000 m<sup>2</sup> de capteurs de chauffe-eau solaire outre-mer (environ 50 000 logements)
- 45 millions de m<sup>2</sup> d'isolant (environ 300 000 logements dont les combles ou la toiture ont été isolés et 125 000 dont les murs ont été isolés)
- plus de 3 millions de fenêtres à vitrage isolant
- 25 millions de lampes de classe A

#### Secteur tertiaire

- 20 millions de m<sup>2</sup> d'isolants de toiture
- 87 kilomètres d'isolation de réseaux d'eau chaude sanitaire

#### Industrie

- 950 000 kW de puissance moteur équipée de variation électronique de vitesse sur moteur asynchrone
- 330 000 kW de puissance de compresseurs équipés de récupérateurs de chaleur

#### Agriculture

- 2,5 millions de m<sup>2</sup> de serres équipées de système de chauffage performant (ballons de stockage d'eau chaude de type « open buffer »)
- 6 millions de m<sup>2</sup> de serres équipées d'ordinateur climatique

#### Éclairage public

- 250 000 luminaires d'éclairage public rénovés

<sup>1</sup> Le terme cumac correspond à la contraction de cumulés et actualisés. Par exemple, le montant de kWh cumac économisés suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. En outre, les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %).